

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 juillet 2023

INDUSTRIE VERTE - (N° 1512)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 532

présenté par

M. Thierry, M. Fournier, Mme Chatelain, Mme Arrighi, M. Bayou, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, Mme Garin, M. Iordanoff, M. Julien-Laferrrière, Mme Laernoës, M. Lucas, Mme Pasquini, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, Mme Rousseau, Mme Sas, Mme Sebaihi, M. Taché et Mme Taillé-Polian

ARTICLE 7

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer l'article 7.

Cet article prévoit la possibilité pour des personnes publiques ou privées de mettre en œuvre des opérations de restauration ou de développement d'éléments de biodiversité sur des sites appelés "sites naturels de restauration et de renaturation" (SNRR) agréés par l'autorité administrative. Ces opérations donneront lieu à l'attribution d'unités de restauration ou de renaturation qui pourront être vendues à des personnes soumises à une obligation de compensation.

Ce mécanisme de mise en œuvre des obligations de compensation est problématique car il prend en considération un simple gain écologique "attendu", fondé sur une hypothèse et non sur une obligation de résultat. Le gain écologique lié à ce mécanisme risque de ne pas être équivalent à la perte compensée en matière d'habitats, d'espèces ou de fonctionnalités écologiques. Une des principales causes de l'anéantissement de la biodiversité reste la perte et la fragmentation des espaces naturels sous l'effet des activités humaines. Dans ce contexte, il est peu pertinent de prendre le risque de vendre par anticipation des unités de compensation alors que le gain écologique n'est ni clairement identifié, ni effectivement constaté.

Par ailleurs, ce dispositif s'inscrit dans une logique de développement économique dans laquelle la biodiversité est une variable d'ajustement. La compensation ne doit venir qu'en dernier recours

d'une logique Éviter-Réduire-Compenser, logique qui invite à nous interroger sur le modèle économique que l'on souhaite soutenir.

Le groupe Écologiste-NUPES propose donc la suppression de cet article.